



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Palais des Arts - Tarifs 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 27 juin 2022, fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°15604 du 5 août 2022 relative aux tarifs applicables du 1^{er} septembre au 31 août 2023 :

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Tarifs HT 2022-2023					
	Journée (8h)	25 % Dimanches fériés	Demi-journée (4h)	Dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % Dimanches fériés
I – Salles de réunion						
70 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagot/Goélette/Dundee)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
45 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle), privatisation du plateau	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €	78,78 €	98,47 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment <i>Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée</i>						
II – Restauration, pause-café, cocktail						
400 places assises (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
70 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
150 personnes debout (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 personnes debout (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
150 personnes debout (Hall RDC et bar)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
130 places assises ou 200 personnes debout (Passerelle), privatisation du plateau	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €	78,78 €	98,47 €
<i>(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au-delà dérogation expresse du Maire</i>						

Tarifs HT 2022-2023

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Journée (8h)	25 % Dimanches fériés	Demi- journée (4h)	Dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % dimanches fériés
III – Espaces pour expositions						
8 stands de 6m ² (Hall RDC)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m ² (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m ² (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m ² (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		
IV – Congrès, Conférence, Assemblée Générale, Spectacle (1)						
800 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
111 places (Salle 112)	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €
<i>(1) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges</i>						
V – Assistance technique : par heure						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
Au-delà de 18h et dès la 1 ^{ère} heure pour toute demande technique spécifique (micros cravates, pupitre, vidéo) pour une conférence, congrès, convention... La mise à disposition d'un intermittent est facturée à minima 4h	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique, montage des espaces	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1 ^{ère} heure pour un spectacle. La mise à disposition d'un intermittent est facturée à minima 4h	28,38 €	35,47 €				
VI – Accueil						
Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
VII – SSIAP – Sécurité incendie						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
Par heure, facturation de 4h minimum	28,38 €	35,48 €				
VIII – Ménage						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
IX – Privatisation du bâtiment : par jour						
Congrès jusqu'à 300 personnes (1)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 540 personnes (1)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				
<i>(1) RDC accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands RDC et 1er/5 salles de commission</i>						
<i>Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)</i>						
PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
X – Forfait technique (1)						
Forfait technique vidéo et son Ropartz- salle 112	150,00 €	187,50 €				
Forfait technique vidéo et son Lesage	200,00 €	250,00 €				
<i>(1) Pour les demandes spécifiques en conférence dans les théâtres : retour vidéo sur scène, pupitre sonorisé, micro casque et micro retour</i>						

Article 2 :

PRESTATIONS DIVERSES ET TARIFICATION DES SPECTACLES ET REUNIONS

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

1 – Majoration week-end et jours fériés – Horaires de fermeture :

- Mise à disposition de locaux

Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés.

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

2 – Assistance technique :

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition, le déroulement et le démontage sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h.

- Réunions – conférences – congrès – divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition, au déroulement et au démontage de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h. Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands et des espaces (mobilier, matériel).

Toute heure commencée sera facturée.

3 – Conditions particulières :

- Salles :

Les salles sont mises à disposition gratuitement dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h, **en fonction du planning d'activité du bâtiment pour :**

- Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales **ayant un siège ou une antenne à Vannes**, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, **ne faisant pas de billetterie ou vente**) dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h.

Les heures de techniciens pour le montage, le déroulement et le démontage dans les théâtres restent à la charge de l'organisateur.

- Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de périodes d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage.

- Les institutionnels : une gratuité par an, dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h.

Les salles bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, cuisine, bar, cale, Foyer Ropartz, ménage pour :

Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la Maison des Associations, association à but non lucratif, **sans billetterie ou vente**, seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.

Autres :

Les activités proposées par les associations et/ou entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

4 – Associations syndicales de copropriétaires :

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

5 – Nature des manifestations :

Le Palais des arts et des congrès a vocation à accueillir les congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.

VANNES, le 3 octobre 2022

Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :